



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 19 septembre 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **15 septembre 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
13

Absents excusés :
3

Pouvoirs :
2

Absents non
excusés :
1

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : ROMILLY Aude
- BARONDEAU Huguette - Procuration : WITWICKI Thierry
- CHAMBAS Jean-Marc

Absent non excusé :

- ORIHUELA Jules

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation et signature du PV du 4 juillet 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Constitution de la commission consultative « Jumelage »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

4. Cheminements piétons – Validation du plan de financement
5. Diagnostic énergétique des bâtiments communaux – Validation du plan de financement

SUBVENTION :

6. Chorale Ste-Cécile – Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un clavier musical
7. Amicale des Sapeurs-Pompiers – Prise en charge des assurances 2023

PERSONNEL COMMUNAL :

8. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
9. Adoption de l'organigramme des services
10. ATSEM – Modification du coefficient d'emploi
11. Approbation du tableau des effectifs

RAPPORTS D'ACTIVITES :

12. SMICTOM d'Alsace Centrale - Rapport 2022

13. DECISIONS DU MAIRE

14. INFORMATIONS

M. le Maire informe des conseillers absents et excusés et précise que Mme Huguette BARONDEAU n'a pu assister au conseil municipal de ce soir car elle assiste à une assemblée générale d'une association. Il précise qu'en effet, le Maire et les Adjoints font le nécessaire pour pouvoir représenter la commune lors de ce type de réunion.

M. le Maire espère que la rentrée s'est bien passée. Il indique que la fête de la tarte aux Quetsches qui s'est déroulée dimanche 10 septembre dernier a été organisée par la commune et l'Office et a connu un grand succès. Il remercie toutes les associations et tous les bénévoles qui ont œuvré durant toute la durée de la manifestation. Il salue le travail des membres du conseil municipal qui siègent à l'Office Municipal et des agents techniques et administratifs qui concourent également à la réussite de cette manifestation.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 4 juillet 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. le Maire informe que la 4C (commission communale consultative de la chasse), qui a été constituée lors du dernier conseil municipal, se réunira le 17/10/2023 avant le prochain conseil municipal pour les premières propositions à formuler dans le cadre de l'attribution des lots de chasse pour la période 2024-2033.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Arnaud ROSENZWEY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Constitution de la commission consultative « Jumelage »

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

La commune de Wittisheim est jumelée avec celle de Montréal du Gers depuis plusieurs dizaines d'année. Ce jumelage est un reflet de l'histoire locale. En effet, l'Alsace a connu deux phases d'évacuation durant la dernière guerre mondiale. La première phase a consisté à évacuer une partie des alsaciens en Dordogne, la seconde phase, qui concernait entre autres les wittisheimois, les a amenés à être évacués dans le Gers, et notamment à Montréal-du-Gers.

Ce jumelage a pour objectif de maintenir et développer les liens d'amitiés existants avec les habitants de cette commune. Il se concrétise notamment par l'organisation, à rythme régulier, de rencontre entre les habitants de ces deux communes. Si ce type de rencontre avait été mis en pause depuis 2020 du fait du Covid, une rencontre sera organisée à Montréal en 2024 pour en fêter les 40 ans.

Afin de travailler à l'organisation de ces rencontres, la commune de Wittisheim souhaite constituer une commission consultative dédiée, regroupant aussi bien des conseillers municipaux que des habitants de la commune. Un appel à candidatures a été réalisé dans la dernière édition du « Wettsa Liaison ». Certaines habitantes, à savoir Mme HEINRICH Martine et Mme LOOS Marie-Amandine, se sont portées volontaires et il s'agit à présent de retenir les administrés et conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Mme Rosalie ROHMER demande en quoi consistera le travail de cette commission.

M. le Maire lui répond qu'il s'agira de réfléchir à l'organisation du voyage des wittisheimois à Montréal en 2024 (mode de déplacements, durée, horaires, ...), mais également de formuler des propositions quant à la participation financière de la commune, aux cadeaux qui pourraient être offerts, à la communication auprès des habitants,

notamment. Le travail de la commission sera plus conséquent lors de l'édition suivante du Jumelage, car il s'agira d'accueillir les Montréalais et d'organiser notamment leur hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE NOMMER Mme Huguette BARONDEAU en tant que Vice-Présidente de la commission ;
- DE VALIDER la composition suivante :

Administrés membres	Conseillers municipaux membres	
HEINRICH Martine	KNOBLOCH Christophe	WITWICKI Thierry
LOOS Marie-Amandine	ROMILLY Aude	DA COSTA OLIVEIRA Agathe
	SIMLER Nicolas	ROHMER Rosalie
	BARONDEAU Huguette	

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Cheminements piétons – Validation du plan de financement

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Par délibération n°143 du 31 mai 2022, le conseil municipal avait validé l'opération de création des cheminements piétons ainsi que son plan prévisionnel de financement.

Comme validé en commission réunie le 25/05/2023, le projet a évolué avec l'ajout de modules pour les aires de jeux situées sur les cheminements à créer.

En effet, les équipements des aires de jeux de la rue de Bergheim et de celle de l'AFUA, sont vétustes et font l'objet de nombreuses remarques lors des contrôles effectués annuellement. Après consultation, la société NGE a été retenue pour la fourniture et pose de ces agrès, pour un montant de 91 036,80 €.

Il y a donc lieu de valider le nouveau plan de financement de l'opération afin de solliciter l'aide financière du FEADER sur l'ensemble des dépenses.

M. Thierry WITWICKI précise que la réunion de lancement de l'opération aura lieu au courant de la semaine pour envisager le démarrage des travaux sur ces derniers mois de 2024.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si les options quant à la réalisation des cheminements avaient été validées. M. WITWICKI lui confirme que le conseil municipal avait validé les 2 options par délibération n°4 du 20/12/2022 :

- Option 1 : cheminement de l'aire de jeux de l'AFUA ;
- Option 2 : les 2 cheminements qui partent de la rue de Bergheim pour relier le chemin d'exploitation au Nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- VALIDER le plan de financement comme suit :

Entreprise	Dépenses		Recettes	
	Type	Montant HT	Montant TTC	Montant
UN POINT SIX	MOE	12 880.00 €	15 456.00 €	
VOGEL	Lot 1 - Voirie	197 954.00 €	237 544.80 €	FEADER
PONTIGGIA	Lot 2 - Réseaux secs	64 251.53 €	77 101.84 €	Commune
ALSAVERT	Lot 3 - Espaces verts	24 308.56 €	29 170.27 €	
NGE Paysages	Aires de jeux	75 864.00 €	91 036.80 €	
	Sous total TRAVAUX	375 258.09 €	450 309.71 €	
EBRA	Annonce marché Public	202.99 €	243.59 €	
UN POINT SIX	Reconstitution limites avant projet	2 960.00 €	3 552.00 €	
UN POINT SIX	Levé topo avant projet	3 480.00 €	4 176.00 €	
	TOTAL	381 901.08 €	458 281.30 €	TOTAL

- **CONFIRMER** que délégation est donnée au Maire (délibération n°3 du 04/07/2023) pour solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme européen FEADER.

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Diagnostic énergétique des bâtiments publics – Validation du plan de financement

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Comme abordé en commission réunie le 10/01/2023, lors de l'examen du programme d'investissement, la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics de la commune semble opportune.

En effet, il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation d'un programme de travaux pour aboutir sur une réduction des consommations énergétiques dans ces bâtiments.

La Commune s'est ainsi tournée vers la société IMAEE, qui a réalisé les diagnostics énergétiques des bâtiments intercommunaux et a fourni un travail de qualité et directement exploitable. Les défauts énergétiques étaient associés à un programme de travaux chiffrés et associé à un retour sur investissement.

La société IMAEE a remis une offre pour la réalisation d'un audit énergétique simplifié pour les 8 bâtiments suivants : école, ancienne poste, vestiaires foot, club house foot, club house pétanque, presbytère, local multi-associatif, maison forestière. La salle polyvalente et la Mairie ne feront pas l'objet d'un tel audit, la Mairie faisant prochainement l'objet de travaux et la salle étant très récente.

La réalisation de cet audit aboutira, pour chacun des bâtiments, sur une analyse des consommations énergétiques actuelles et sur la préconisation de bouquets de travaux, à réaliser sur le court, moyen et long terme.

Considérant le coût de cette étude et les subventions qui seraient sollicitées dans ce cadre, il y a lieu de valider le plan de financement de cette opération.

Mme Yolande SEYLLER demande quel est l'intérêt d'intégrer la maison forestière et l'ancienne poste dans cette étude.

M. le Maire lui répond que cela permettra d'avoir une vision des travaux qui peuvent être entrepris pour améliorer l'efficacité énergétique de ces bâtiments.

M. Arnaud ROSENZWEY demande si la commune a consulté d'autres entreprises pour la réalisation de cette étude.

M. le Maire lui répond que le choix s'est porté vers la société IMAEE car s'est elle qui avait été retenue par la CCRM à la suite de la consultation menée. De plus, le travail fournis ainsi que la restitution réalisée étaient de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- **VALIDER** le plan de financement comme suit :

Dépenses				Recettes	
Entreprise	Type	Montant HT	Montant TTC	Financiers	Montant
IMAEE	Audit 8 batiments publics	20 800.00 €	24 960.00 €	Climaxion	6 000.00 €
				ACTEE	10 640.00 €
				Commune	8 320.00 €
	TOTAL	20 800.00 €	24 960.00 €	TOTAL	24 960.00 €

- **CONFIRMER** que délégation est donnée au Maire (délibération n°3 du 04/07/2023) pour solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion et auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

6. SUBVENTIONS : Chorale Ste-Cécile – Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un clavier musical

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La Chorale Ste Cécile utilise un clavier musical, qui lui est nécessaire lors de ses activités : répétitions et interventions extérieures. Leur instrument actuel ne pouvant plus être réparé, il y a lieu de le changer.

L'association a ainsi formulé auprès de la commune une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau clavier musical, pour un montant total de 589 € TTC.

Le conseil municipal avait validé les critères suivants (délibération n°12 du 08/12/2021) pour le versement de subventions d'équipement aux associations : prise en charge à 50% des dépenses subventionnables et plafond à 1000 € d'aide.

Le montant de la subvention se porterait ainsi à 294,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- **VERSER** une subvention d'équipement à la Chorale Ste-Cécile d'un montant de 294,50 €
- **PRECISER** que conformément à la délibération n°7 du 06/06/2023, ce montant sera amorti sur une durée de 5 ans, par un débit du compte c/6811 et un crédit du compte c/2804

7. SUBVENTIONS : Amicale des Sapeurs-Pompiers – Prise en charge des assurances 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le montant des cotisations de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les membres actifs comprend :

- l'adhésion à l'UDSP 67 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- l'adhésion au GIRACAL - Groupement Interrégional des Unions de Sapeurs-pompiers d'Alsace – Champagne – Ardenne et Lorraine
- l'adhésion à la FNSPF - Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- l'adhésion au contrat groupe MNSPF – Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

Le montant total s'élève donc à 53 € HT x 15 actifs = 795 € HT

Mme Aude ROMILLY précise que l'Amicale compte 3 actifs de plus par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, Mme Rosalie ROHMER ne prend pas part au vote, DECIDE de :

- **VERSER** une subvention de 795 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF, contrat groupe MNSPF au titre de l'année 2023.

8. PERSONNEL COMMUNAL : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Mme Aude ROMILLY informe que la série de délibérations qui suivra concerne les ressources humaines et est nécessaire pour la prise d'un arrêté par le Maire, relatif aux lignes directrices de gestion. Ces lignes directrices de gestion permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

M. le Maire précise qu'un agent a différentes possibilités pour avancer dans sa carrière. Il peut passer des concours (internes, externes), des examens professionnels ou profiter d'un avancement à l'ancienneté. La présente délibération concerne cette dernière possibilité d'avancement. Il tient cependant à préciser qu'au-delà des taux qui seront votés, des critères strictes en termes d'ancienneté et de carrière sont pris en compte et qu'il s'agit d'une possibilité qui n'est pas privilégiée car moins évidente à mettre en œuvre que le passage de concours ou d'examen professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (M. Mahir JASIC et M. Arnaud ROSENZWEY ne prennent pas part au vote) DECIDE de :

- **FIXER** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Service administratif :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50%
A	Attaché	Attaché Principal	50%

Service technique :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%

Service médico-social :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2023.

9. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de l'organigramme des services

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Avant d'aborder le fonds de cette délibération, M. le Maire informe les conseillers que le poste ouvert à 16h/semaine dans le cadre de la réorganisation du service pour la réalisation cartes d'identité a été attribué à un agent qui remplira les fonctions d'adjointe à la DGS à compter du 1^{er} octobre prochain.

Il informe également du départ de l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines au 1^{er} décembre 2023. La commune va ainsi mener un appel à candidature pour son remplacement.

Mme Yolande SEYLLER demande quand la commune sera prête à assurer les demandes de pièces d'identité.

M. le Maire lui répond que cette mission sera possible une fois que le service administratif aura déménagé dans les locaux temporaires de l'ancienne poste, en janvier 2024. Une communication plus large sera réalisée à l'attention des administrés d'ici quelques semaines.

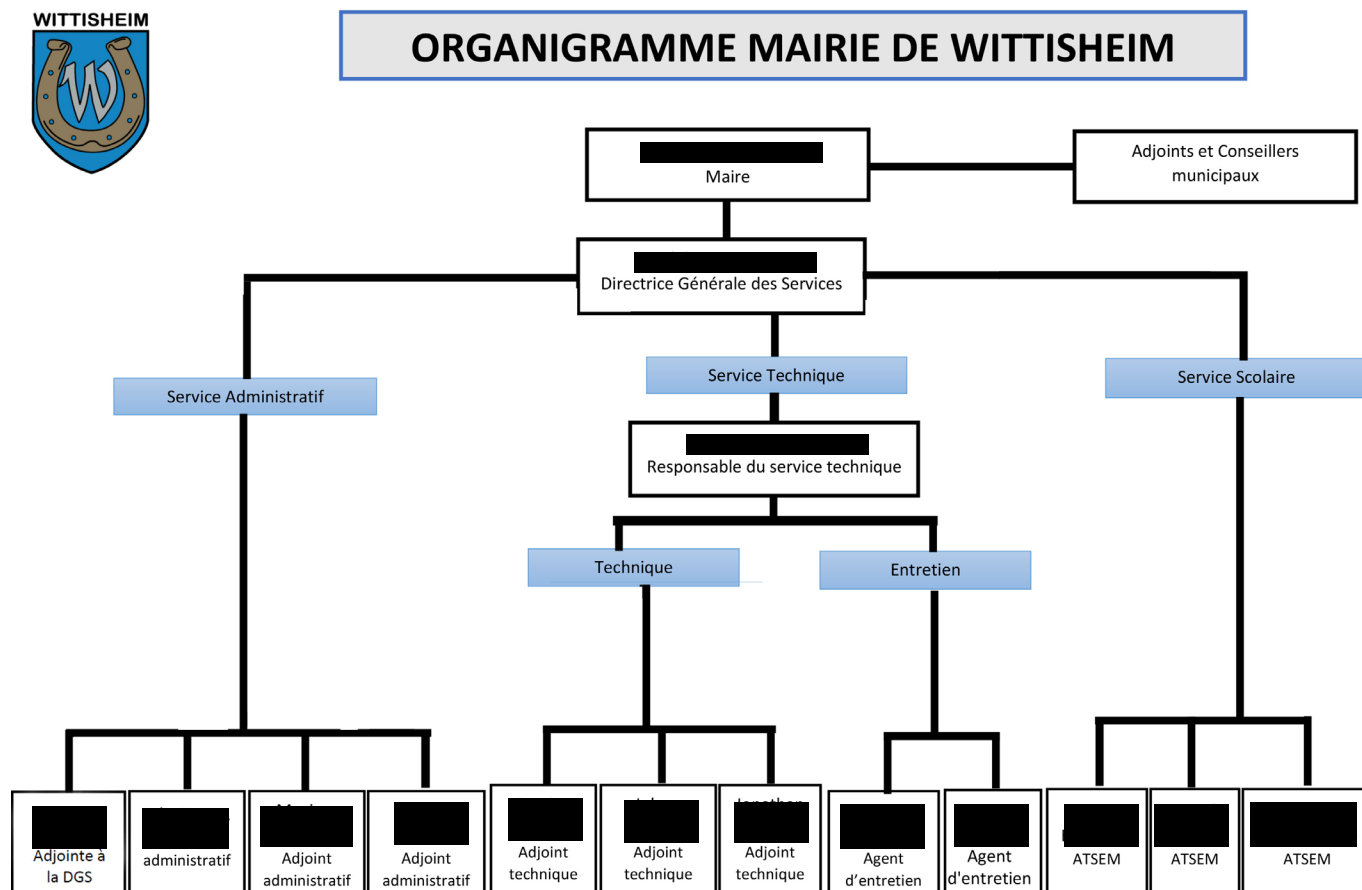
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE (M. Mahir JASIC et M. Arnaud ROSENZWEY ne prennent pas part au vote), DECIDE de :

- ADOPTER le nouvel organigramme des services de la commune de Wittisheim, comme joint en annexe.
- CHARGER le Maire et la directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



10. PERSONNEL COMMUNAL : ATSEM – Modification du coefficient d'emploi

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'Adjointe informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En effet, en 2020, un protocole spécifique avait été mis en place à l'école notamment pour l'accueil des enfants en maternelle. Depuis ce jour, les ATSEMs ont commencé leur journée de travail à 7h45 au lieu de 8h. Ce temps de travail est resté effectif depuis la mise en place de ce protocole et rémunéré selon des heures complémentaires. Par ailleurs, les ATSEMs réalisent chaque année, durant la période des grandes vacances, le nettoyage des jeux de leur classe. Ce nettoyage représente environs 13 heures de travail et est rémunéré également selon des heures complémentaires. Considérant que ces durées de travail sont pérennes et se répètent chaque année, il y a lieu de les inclure dans leur quantité de travail annualisée.

L'Adjointe propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 21h/35ème par les délibérations : n°3 du 19/06/2012 ; n°5 du 28/12/2015 ; n°9 du 09/02/2021, à 22h/35ème à compter du 01/10/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

11. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de du tableau des effectifs

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant les créations de poste récentes ainsi que les modifications des DHS des ATSEMs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (M. Mahir JASIC et M. Arnaud ROSENZWEY ne prennent pas part au vote) DECIDE de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	1 poste à 16h/semaine
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
TOTAL Filière administrative		6	5	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	C	2	1	
Adjoint technique	C	5	4	1 poste à 20h/semaine
TOTAL Filière technique		8	6	1
FILIÈRE SOCIALE				
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	C	3	3	3 postes à 22h/semaine annualisés
TOTAL Filière sociale		3	3	3
TOTAL GENERAL		17	14	5

12. RAPPORTS D'ACTIVITES : Approbation du rapport d'activité 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

M. Nicolas SIMLER tient à mettre en avant notamment les points suivants :

- L'extension des consignes de tri au 01/01/2023 aboutissent à une nette réduction de tonnage pour le bac gris ; une augmentation logique du tonnage du bac jaune, des biodéchets et du verre ;
- Une production moindre de déchets sur le territoire : 499 kg/hab. en 2022, contre 594 kg par habitant de moyenne française

M. Mahir JASIC demande s'il est prévu la réinstallation de la benne biodéchets dans la rue de Hilsenheim.

M. Nicolas SIMLER lui indique que le SMICTOM n'a pas encore répondu à la sollicitation de la commune dans ce cadre.

M. le Maire ajoute que la commune est a été doté de 9 points de collecte. Il s'agit d'un nombre calculé en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Il s'agit d'une méthode de calcul qui est unique sur le territoire du SMICTOM, afin d'aboutir sur une dotation équitable des communes. La borne biodéchets de la rue de Hilsenheim a été déplacée dans la rue des Sœurs. La difficulté réside donc dans le fait d'octroyer à la commune une 10^{ème} borne.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale**

13. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- **Changement NAS (appareil de stockage et de sauvegarde informatique)**
OCI – 1 278,47 € TTC
- **Entretien véhicule Boxer**
MALDONADO – 4 462,57 € TTC
- **Rue de Hilsenheim Tranche 2 – Réalisation de sondages de sols**
LABOROUTES – 7 475,80 € TTC
Ces sondages sont nécessaires pour la mise en œuvre des travaux sur cette tranche de la rue, en continuité des travaux achevés récemment.
- **Acquisition d'armoires réfrigérées pour la salle polyvalente**
OMNIA – 5 277,60 € TTC
Il s'agit du remplacement dans la petite salle de l'armoire frigorifique qui souffrait de micro-fuites et de l'ajout d'un congélateur.

RECETTES :

- **FCTVA 2022 : 66 127,17 €**
Il s'agit d'une partie de la TVA collectée sur les investissements réalisés en 2022
- **TCCFE 4ème trimestre 2022 : 11 006,57 €**

- **Travaux SDEA rue de la Gare – rue de Bergheim**

Modification du réseau d'assainissement et création d'un nouveau poste de refoulement

M. Nicolas SIMLER indique que le bassin de stockage de la rue de Bergheim dysfonctionne et que des déversements trop importants d'eaux usées se font régulièrement dans le fossé. Des travaux conséquents vont être menés pour améliorer techniquement l'ouvrage et un aménagement paysager sera réalisé.

M. le Maire précise que la déconnection des eaux de pluie, sur domaine public et privé, est un enjeu des prochaines années pour éviter que celles-ci se déverse dans le réseau d'assainissement. Cette déconnection est systématiquement menée dans les projets d'aménagement de la commune.

- **Savoir Rouler à Vélo 2023** (délibération n°8 du 28/03/2023)

Organisation de l'action durant l'automne pour la classe de CM2

- **Travaux fibre Free**

Création de tranchées pour accueillir un réseau fibre optique entre Wittisheim et Hilsenheim, du côté droit de la route.

- **Travaux de connexion en eau potable entre Hilsenheim et Wittisheim**

L'eau potable à Wittisheim est alimentée uniquement par le château d'eau de Sundhouse. Le SDEA envisage une interconnexion du réseau d'eau potable entre Wittisheim, Hilsenheim. L'objectif des travaux est de connecter le réseau au château d'eau de Hilsenheim, dans le but de sécuriser la ressource en eau. Les travaux démarreront pour la mi-octobre.

- **Retour PLUi**

La CCRM avance dans sa réflexion quant à l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'avère que la majorité des communes de son territoire est favorable. Ce point a été évoqué à plusieurs reprises en commission réunie. Il est envisagé que la CCRM soit compétence en matière d'urbanisme au 01/01/2024. M. le Maire a indiqué à la CCRM qu'il n'était pas favorable à un transfert de compétence avant que la démarche de création du PLU de Wittisheim soit aboutie.

Une fois cette démarche aboutie, il s'agira d'inviter le président de la CCRM en commission réunie pour présenter les avantages du PLUi.

- **Travaux Mairie**

L'analyse des offres et négociations vont aboutir prochainement. L'attribution des marchés de travaux pourrait avoir lieu lors du prochain conseil, en octobre. Les travaux pourront ainsi démarrer en janvier 2024. Le service administratif emménagera dans les locaux de l'ancienne poste au courant du mois de décembre 2023.

- **Jumelage Wittisheim-Rheinhausen :**

Le 04/05/2024, Rheinhausen accueillera la commune de Wittisheim

- **Jumelage Wittisheim – Montréal :**

Les 18 et 19/11/2023, les montréalais invitent une délégation de la commune de Wittisheim à la « flamme de l'armagnac ». La commune participera au déplacement des conseillers qui veulent s'y rendre à hauteur de 50 €.

- **Formations à l'utilisation des défibrillateur :**

2 créneaux seront organisés le 21/10/2023 : 1 tout public et 1 créneau consacré au club de l'Amitié

- **Dépôt sauvage de déchets constaté en août :**

Le responsable a été identifié. Il s'agit d'un habitant de Hilsenheim. Celui-ci a été verbalisé par la Brigade Verte et il lui sera appliqué le forfait d'enlèvement fixé à 300€.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
M. Arnaud ROSENZWEY



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

